



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR LE GARDIENNAGE, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE
DU STADE ROBERT DIOCHON

Préambule :

Inauguré en 1917, le stade porte le nom de Robert Diochon, Président emblématique et cofondateur du club phare, le Football Club de Rouen (F.C.R), depuis 1953, année de son décès. Auparavant il s'appelait le *stade des Bruyères*.

Ce stade, le plus grand actuellement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, se situe sur la commune de Petit Quevilly et la Ville de Rouen en tant que propriétaire en assure le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance.

Dès le mois d'avril 2015, le F.C.R et l'Union Sportive Quevillaise, autre club phare du territoire métropolitain, se sont unis pour former une équipe, la SASP Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, qui a vocation à évoluer en milieu professionnel national et au-delà et a occupé le stade Robert Diochon.

Par délibération du Conseil métropolitain, en date du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien, et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon, constitué du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements accessoires ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire. Aussi, il convient temporairement de définir les modalités d'intervention de la Métropole et de la Ville de Rouen pour permettre la poursuite du fonctionnement de cet équipement dans les conditions requises au regard de la SASP Union Sportive Quevilly Rouen Métropole mais également des règles de sécurité.

Entre

La Métropole Rouen Normandie , représentée par son Président , Monsieur Frédéric SANCHEZ , dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil en date du 29 juin 2015, ci-après désignée, « **La Métropole** ».

D'une part,

ET

La Ville de Rouen représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 6 juillet 2015, ci-après désigné par « **la Ville** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé,

Que la Ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers pour assurer le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance du Stade Robert Diochon.

Qu'il paraît opportun que la Ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre une continuité du fonctionnement de l'équipement, propriété de la Métropole,

Que ces modalités peuvent être formalisées par une convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser et de décrire les missions et les prestations remplies par la Ville pour le compte de la Métropole et d'en définir les conditions financières de remboursement.

Article 2 : Mise à disposition des services

Les services concernés sont les suivants :

- La gestion de l'enceinte sportive, dont le gardiennage
- L'entretien et la maintenance des bâtiments
- L'entretien et la maintenance des terrains et abords.

Article 3 : Mise à disposition des services de gestion de l'enceinte sportive (dont gardiennage)

Les interventions et services assurés par la Direction de la Vie Sportive concernent :

- Le traçage des terrains (terrain « HONNEUR » et terrain dit de « LA FERME »)
- L'aménagement des terrains de football, la manutention et l'entretien des matériels sportifs (buts, filets ...) au quotidien et lors des manifestations exceptionnelles (tournois, reconfiguration des terrains selon les règles fédérales)

- L'entretien (nettoyage) des espaces sportifs : blocs bureaux-vestiaires-sanitaires (RDC Tribune d'Honneur et terrain de LA FERME), blocs sanitaires « publics » de la Tribune LENOBLE, tribunes.
 - Ne sont pas pris en compte ; le bâtiment administratif (derrière la tribune d'Honneur), la maison « Club-House » (entre les deux terrains) ainsi que les loges VIP (Niveau supérieur de la Tribune d'Honneur).
- La petite maintenance (urgences) des espaces susmentionnés : remplacement néons et premier niveau d'intervention électrique, petite plomberie (vidage siphons, ...), petite serrurerie et petite travaux de peinture, réparation/remplacement des sièges-coques.

Les interventions s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de permettre la pratique régulière des entraînements et des compétitions, conformément aux règlements fédéraux.

La ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des interventions énumérées.

Un gardien est directement hébergé sur le site du stade Diochon. A ce titre, il assure l'ouverture et la fermeture du site, assure une surveillance élargie de l'enceinte en contre partie du logement du logement dont il bénéficie pour nécessité absolue de service.

L'agent logé:

- Assure l'ouverture et la fermeture du site.
- Sécurise l'enceinte par sa présence permanente – hors congés – dans le cadre d'un contrat de site (agent logé).
- Assure un accueil, en dehors des heures d'ouverture au public, lors des plages horaires convenues par le contrat de site

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière liée à la gestion de l'enceinte sportive selon les modalités suivantes :

- Pour les fournitures diverses (peintures de traçage, sièges-coques de rechange, néons et autre quincaillerie) selon un montant forfaitaire annuel de 12 000 € TTC
- Pour la consommation d'eau : en raison du contrat existant qui court, la facturation continuera à être réglée par la Ville jusqu'au 31 décembre 2015. Pour cette dépense (du 15 juillet au 31 décembre 2015), il sera procédé au remboursement à l'euro/l'euro des sommes engagées par la ville de Rouen qui transmettra à la Métropole Rouen Normandie à l'appui du titre de recette une copie des factures correspondantes. A titre d'information, la moyenne sur les deux dernières années (2013 et 2014) fait état d'une consommation annuelle d'environ 43.500 € d'eau.
- Pour les matériels, machines (traceuses) selon un montant forfaitaire de 2 000 € TTC (quote-part d'amortissement/renouvellement)
- Pour les moyens humains affectés aux interventions et services selon un montant forfaitaire et annuel de 110 000 € (3 postes dont l'agent logé et une quote-part d'encadrement)

Il sera procédé à une revalorisation annuelle de 3 % des montants forfaitaires.

Article 4 : Mise à disposition des services de maintenances des équipements hors espaces naturels

L'ensemble des interventions réalisées par la Direction du Patrimoine Bâti de la ville sur les bâtiments du stade R. Diochon seront dorénavant réalisées par la métropole. En raison des contrats existants qui courent jusqu'au 31 décembre 2015, seuls les fluides (gaz et électricité) continueront à être réglés par la Ville jusqu'à cette date. Pour ces dépenses (du 15 juillet au 31 décembre 2015), il sera procédé au remboursement à l'euro/l'euro des sommes engagées par la ville de Rouen qui transmettra à la Métropole Rouen Normandie, à l'appui du titre de recette, une copie des factures correspondantes. A titre d'information, la moyenne sur 2013 et 2014 fait état d'une consommation annuelle d'environ 70.000 € d'électricité et 27.500 € de gaz.

Article 5 : mise à disposition des services des espaces publics et naturels

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville de Rouen du terrain d'honneur et du terrain de la ferme s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de permettre la pratique régulière des entraînements et des compétitions.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains : le suivi de la qualité du traçage, la tonte, la découpe des bordures, les traitements, la fertilisation, l'aération / décompactage / défouillage, le sablage / terreautage, les réfections intersaison, le roulage, la gestion administrative (technicien), la réfection après matchs, le contrôle des buts et le contrôle de l'arrosage.

La ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des terrains sportifs pour assurer l'ouverture des terrains aux entraînements et aux compétitions.

Elle se chargera notamment :

- de l'approvisionnement en fournitures horticoles, en pièce de rechange et de carburant pour les matériels
- du recours à des entreprises spécialisées lorsque les travaux ne peuvent être réalisés en régie
- de l'affectation d'un volume horaire annuel de personnels spécialisés de la ville de Rouen pour la réalisation des prestations d'entretien des terrains sportifs
- du renouvellement régulier des matériels afin de disposer d'un parc de matériel performant

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs du stade Robert Diochon selon les modalités suivantes :

- Pour les fournitures horticoles, pièces de rechanges et carburant selon un montant forfaitaire annuel de 20 612 € TTC
- Pour les moyens humains affectés aux opérations d'entretien et de maintenance selon un montant forfaitaire et annuel de 56 144 €

Il sera procédé à une revalorisation annuelle de 3 % des montants forfaitaires.

Pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées, il sera procédé au remboursement à l'euro/l'euro des sommes engagées dans la limite de 100 000 € TTC/an

Pour le renouvellement des matériels et afin de couvrir leur amortissement, il sera procédé à un versement global et forfaitaire d'un montant de 19 482 € annuels.

La ville de Rouen transmettra annuellement à la Métropole Rouen Normandie à l'appui du titre de recette un rapport sur les principaux travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les terrains sportifs objet de la convention ainsi qu'une copie des factures des entreprises spécialisées qui seront intervenues durant l'année écoulée.

Pour l'année 2015, les montants définis seront rapportés prorata temporis depuis la date d'effet de la convention (5 mois et demi).

Les moyens humains et matériels sont décrits en annexe

Article 6 : travaux de gros entretien et de renouvellement :

En tant que propriétaire, la Métropole effectuera désormais les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations.

Article 7 : Dispositions financières

Un Comité de suivi est mis en place et est chargé de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.

La Ville de Rouen présentera à ce Comité de suivi :

- un état du montant des prestations réalisées dans l'année N qui seront refacturés à la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année en cours
- un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1

A l'issue de la réunion du Comité de suivi, la Ville établira un titre de recette, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette et de la facture, le remboursement des sommes engagées sera effectué par le comptable public assignataire.

Les dépenses précédemment énoncées seront facturées à la Métropole Rouen Normandie avec l'application d'une majoration de 5 % du montant des dépenses afin de tenir compte des frais de gestion.

Article 8 : durée de validité

La présente convention prendra effet à partir du 15 juillet et elle prendra fin le 31 décembre 2015. Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant pour une durée d'un an.

Article 9 : Résiliation-modification

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit par envoi d'un accusé réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges :

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait à

Le

Yvon Robert

Maire de Rouen

Frédéric SANCHEZ

Président de la Métropole Rouen Normandie